

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe PIEREUSE, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : S.Valcke/2003-0032/0
N/Réf. : AVL/CC/AND-2.23/s.521
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : ANDERLECHT. Quai Fernand Demets, 23 – Ancienne meunerie Moulart.
Rénovation et réaménagement en centre d'entreprise et en espace didactique lié aux
activités du canal – Examen du projet lauréat du concours organisé dans le cadre du
projet « Port Sud ».

Demande d'avis de principe de la CRMS
(gestionnaire du dossier : Mme S. Valcke)

En réponse à votre lettre du 8 juin 2012, sous référence, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en séance du 13 juin 2012 concernant le projet.

Les réserves portent sur :

- ***La nécessité de rétablir l'entrée principale du site à son emplacement initial, à savoir, non pas en façade à rue comme prévu par le projet mais latéralement, sur le côté droit du site, entre les bâtiments avant et arrière (cf. illustration de 1903). Cet amendement du projet – qui ne semble pas réclamer un remaniement profond de celui-ci – permettrait, pour le public, un retour à la logique fonctionnelle d'origine et localiserait l'entrée du site sur la face latérale droite perçue comme la plus emblématique, à savoir, l'angle de vue où les deux bâtiments sont perçus dans toute leur monumentalité. Le dégagement prévu à cet endroit constitue un véritable parvis qui retrouverait une raison d'être dans l'accueil du public et de groupes éventuels. Le porche d'entrée, situé à l'extrémité gauche de la façade à rue du bâtiment avant et résultant d'une transformation récente, ne devrait être utilisé que comme accès et carrossable.***
- ***Le maintien de l'enduit présent sur plusieurs façades du bâtiment avant : des essais d'enlèvement de cet enduit devraient être effectués. S'ils ne sont pas concluants, les parties enduites devraient faire l'objet d'un traitement visant à conserver une lecture la plus homogène possible de la façade (mise en peinture couleur brique par exemple).***
- ***La conservation, sur toute leur hauteur, dans un but didactique, d'au moins deux des silos de provenderie situés entre les deux bâtiments, dans la partie gauche du site qui devrait être occupée, dans le projet, par le « hall of fame ».***

- La conservation des écuries qui sont contemporaines des deux bâtiments d'origine (1903), agrandies en 1942 par Antoine Courtens (époux de Marie Moulart), et situées le long du mitoyen droit ou tout au moins la conservation de traces permettant de comprendre leur localisation et leur fonction (maintien d'un compartimentage contre le mur mitoyen droit).

A. Contexte

La demande concerne les deux bâtiments d'origine de l'ancienne meunerie Moulart, sauvegardée pour ses façades (à l'exclusion des bardages appliqués sur les façades avant et latérales) et toitures par arrêté du 22/05/1997. Les deux bâtiments, parallèles, ont été construits en 1903, de même que la salle des machines (dans l'espace intermédiaire) et les écuries (qui sont accolées au mitoyen gauche). L'espace intermédiaire entre les deux bâtiments principaux est actuellement entièrement comblé par des annexes.

Les façades sont remarquables sur le plan typologique. Elles témoignent d'une grande maîtrise architecturale et dégagent une forte monumentalité, marquée par la combinaison sobre d'éléments fonctionnels et ornementaux. Leur verticalité et leur caractère imposant reflètent le processus de production des meuneries, où l'approvisionnement, le broyage et les commandes se succédaient de haut en bas. Pour la robustesse de la construction, le choix se porta sur des murs à bandes lombardes. Les façades furent réalisées en briques (pour des raisons économiques), créant une grande expressivité accentuée par l'élégant motif de la frise cintrée. Le rythme ainsi généré et la frise renvoient à une architecture rationaliste inspirée des styles néo-classique et roman. L'ébauche de tour angulaire n'est pas sans évoquer une fortification médiévale.

B. Projet

Le projet prévoit l'aménagement d'un centre de petites entreprises ainsi que d'un centre d'interprétation. Il prévoit la conservation des deux bâtiments principaux et la démolition des anciennes écuries ainsi que des différentes annexes et circulations qui ont été créés dans l'espace intermédiaire, pour les remplacer par un nouveau noyau de circulation composé d'acier et de verre, articulant un bâtiment sur l'autre du rez-de-chaussée à la toiture.

L'entrée du site (entreprises et public confondus) est prévue par la porte cochère qui résulte d'une intervention récente, à l'extrémité gauche de la façade à rue du bâtiment avant. Ce portail donnera également accès aux camionnettes de livraison qui pourraient stationner à l'arrière du site.

Dans le bâtiment arrière, au rez-de-chaussée, la partie inférieure d'anciens silos sera utilisée comme série d'espaces de projection. L'un de ces espaces permettra de lire la structure triangulaire du silo sur une double hauteur (ce dernier ayant déjà été scié lors d'une intervention antérieure). A l'arrière, un atelier pédagogique sera installé sous un préau. La structure métallique existante est en mauvais état et sera remplacée.

Au dernier étage du bâtiment arrière, la toiture tripartite abrite un espace (dénommé « studio ») qui sera dédié au développement des thèmes du centre d'interprétation. Une nouvelle couverture de toiture en zinc est prévue. La structure de la charpente actuelle, non d'origine, nécessite un renforcement structurel et ses poutres inférieures sont situées à seulement 1,9 m du sol. Il est donc proposé de la remplacer par une nouvelle charpente plus solide, offrant une hauteur de 2,1 m. L'intervention permettra également l'isolation de la toiture sans modifier sa relation aux corniches.

Au-dessus du bâtiment avant sera placé un volume panoramique transparent, avec un léger porte-à-faux, offrant des vues imprenables sur le canal, pouvant servir à amorcer les parcours découvertes des environs et à organiser une multitude d'activités diverses.

Les espaces dédiés aux PME seront répartis sur l'ensemble des plateaux des deux bâtiments dont les larges volumes sont remarquables. La moitié des espaces existants seront maintenus dans leur volumétrie actuelle. L'autre moitié sera divisée par des cloisons légères en modules de tailles variant de 20 à 90 m².

Les façades du bâtiment principal (avant) seront débarrassées de leurs bardages métalliques mais on ignore à l'heure actuelle l'état de la maçonnerie sous les bardages. Un nettoyage par vapeur d'eau à haute pression est prévu de même que l'utilisation de briques de récupération et de mortier bâtard pour leur restauration. Le cimentage qui a été appliqué au niveau de l'étage supérieur de la

façade avant et arrière du bâtiment principal serait maintenu car son enlèvement risquerait d'endommager la maçonnerie (et que sa conservation témoigne de l'évolution des lieux).

Les châssis d'origine toujours en place seront conservés mais dépourvus de vitrages et doublés, côté intérieur, par un nouveau châssis métallique à double vitrage sans division. Les mêmes châssis métalliques, sans divisions, seront placés dans les baies dépourvues de châssis ou dotées de châssis récents sans intérêt qui seront déposés. Les baies d'origine obstruées seront rouvertes et de nouvelles baies seront aussi créées.

C. Avis de la CRMS

La Commission souscrit globalement aux intentions du projet sous réserve des aspects qui sont évoqués en tête de cet avis, à savoir :

1. La localisation de l'entrée

Les plans d'origine montrent clairement qu'aucun accès n'existait initialement en façade à rue du bâtiment principal mais que l'entrée s'effectuait bel et bien latéralement, via un passage couvert aménagé entre les deux bâtiments, du côté droit du site. La réutilisation, comme accès principal, de la grande baie, percée récemment à l'extrémité gauche de la façade à rue du bâtiment avant, induirait une lecture erronée du site classé, peu valorisante pour l'édifice et pour sa vocation de centre d'interprétation. La Commission demande que le projet soit revu de manière à ce que l'entrée principale du site puisse être rétablie à son emplacement d'origine, ce qui ne compromet en rien le projet global mais nécessitera de réorganiser quelque peu le nouveau « silo » de circulation entre les deux bâtiments. Cela permettra un retour à la logique fonctionnelle d'origine et de localiser l'entrée sur la face du site perçue comme la plus emblématique, soit l'angle de vue où les deux bâtiments sont perçus dans toute leur monumentalité. Le dégagement prévu à cet endroit constitue un véritable parvis qui retrouverait une raison d'être dans l'accueil du public et de groupes éventuels.

L'entrée carrossable récente pourra être maintenue et continuer à être utilisée comme telle par les entreprises et les véhicules de livraison.

2. Un traitement plus homogène des façades du bâtiment principal

La Commission estime que le traitement prévu pour les baies générera une certaine disparité dans la façade du bâtiment principal de même que l'ajout du volume vitré au-dessus de celui-ci. Ces interventions doivent encore faire l'objet d'études qui permettront probablement de davantage maîtriser ce vocabulaire. Toutefois, le maintien du cimentage présent sur certaines façades constituerait un élément perturbant supplémentaire qui devrait être atténué dans toute la mesure du possible sous peine de fragmenter l'aspect monumental des façades.

Afin de ne pas trop s'éloigner de l'homogénéité originelle et de conserver une lecture cohérente du bâtiment principal, la Commission estime que le cimentage ne doit pas être maintenu tel quel. Des essais de dérochage devront être effectués et s'ils ne sont pas concluants, un traitement visant à rendre plus d'homogénéité aux façades du bâtiment principal devra être recherché, comme, par exemple, la remise en peinture des zones cimentées dans une teinte la plus proche possible de celle des briques.

3. La conservation de deux silos de provenderie sur toute leur hauteur

Dans le cadre de la création du centre d'interprétation et dans un but didactique, la Commission estime qu'il serait intéressant de conserver au moins deux des silos de provenderie qui se trouvent à l'arrière du bâtiment principal, sur la gauche, car le maintien de leur seule structure ne permettra pas d'avoir une idée suffisamment concrète de leur fonction et de leur aspect. Ces éléments pourraient contribuer à la scénographie du hall d'entrée.

4. La conservation des écuries

Etant donné qu'il s'agit d'une construction d'origine, la Commission estime, toujours dans un but historique et didactique, qu'il serait opportun de conserver si possible les écuries ou tout au moins leur structure contre le mur mitoyen car elles font également partie du fonctionnement global originel du site et contribuent à sa pleine compréhension.

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Directeur, nos sinc res salutations.

A. VAN LOO
Secr taire

J. VAN DESSEL
Vice-pr sident

Copie   : A.A.T.L. – D.M.S. : S. Valcke